

Conseil local du Tourisme

La taxe de séjour dans le Pays Roussillonnais

Le 20 mars 2017



Présentation d'Agerrep

Société familiale Chartrousine, créée en 2001, société de conseil et de formation

Bernard Barbey, Agent comptable, formateur,
conseil en comptabilité publique, structures touristiques publiques
06.80.53.67.99
bernard@agerrep.fr



Caroline Barbey, Consultante en gestion de projets
06.26.76.73.08
caroline@agerrep.fr



Agerrep a développé depuis plus de 15 ans, trois grandes compétences:

- ✓ L'accompagnement dans la mise en place et la gestion de la taxe de séjour
- ✓ Création, réorganisation et gestion des structures publiques
 - ✓ Formation sur la comptabilité

La taxe de séjour

La Taxe de séjour existe en France depuis 1910, instituée par les élus du territoire.

- Financer des projets de développement touristique
- En Isère sur 27 EPCI, 10 ont instauré la taxe de séjour ainsi que 40 communes.
- Isère Tourisme travaille sur le développement de la TS au niveau du département
- Réflexion en cours depuis un an au niveau CC, votre participation au questionnaire a permis de définir les modalités adaptées au territoire.

La taxe de séjour

➤ Qui la paie:

- Toutes les personnes non domiciliées sur le territoire et qui ne paient pas de taxe d'habitation.

- Est également concerné le tourisme « d'affaires », c'est-à-dire toutes les personnes qui viennent sur le territoire dans un but professionnel, notamment toutes les personnes qui travaillent pendant plusieurs semaines sur des chantiers.

Modalités définies pour la taxe de séjour

Modalités définies dans la délibération du 21 Septembre 2016

- Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre, à partir du 1^{er} Mai 2017
- **Périodes de collecte:**
 - Du 1^{er} janvier au 30 Avril → Déclaration et paiement avant le 31 Mai
 - Du 1^{er} mai au 31 Août → Déclaration et paiement avant le 30 Septembre
 - Du 1^{er} Septembre au 31 Décembre → Déclaration et paiement avant le 1^{er} Janvier
- **Régime:** au réel, sauf pour le port de plaisance (forfait)

Modalités définies pour la taxe de séjour

Modalités définies dans la délibération du 21 Septembre 2016

➤ **Exonérations:**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

➤ **Calcul:** Nombre de nuitées * Nombre de personnes * tarif (en fonction du classement)

Modalités définies pour la taxe de séjour

| Catégorie d'hébergement | Tarifs taxe de séjour collectée |
|--|---------------------------------|
| Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles , meublés de tourisme (dont gîtes) 4 étoiles et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (4 épis ou 4 clés) | 1,00 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles , meublés de tourisme (dont gîtes) 3 étoiles et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (3 épis ou 3 clés) | 0,80 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles , meublés de tourisme (dont gîtes) 2 étoiles , villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (2 épis ou 2 clés) | 0,60 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile , meublés de tourisme (dont gîtes) 1 étoile , villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles , et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (1 épis ou 1 clé) | 0,50 € |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme (dont gîtes), chambres d'hôtes et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0,50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,22 € |
| Port de plaisance | 0,22 € |

*Modalités
définies dans la
délibération du
21 Septembre
2016*

Les obligations des hébergeurs

- Se déclarer en temps qu'hébergement touristique
- Afficher les tarifs en vigueur dans les établissements
- Tenir un registre du logeur

(Dates d'arrivée et de départ, nombre de personnes et motifs d'exonérations)

- Collecter la taxe à partir du 1^{er} Mai
- Effectuer les déclarations et les reversements dans les délais impartis



LA TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est entièrement destinée à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire du Pays Roussillonnais.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la Communauté de Communes, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux dans le Pays Roussillonnais. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L. 2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil départemental de l'Isère a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Les personnes exonérées sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- Les personnes bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit.

TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE (Taxe additionnelle départementale incluse)
Délibération n°2016/139 en date du : 21 Septembre 2016

| Catégorie d'hébergement | Tarif Retenu |
|--|--------------|
| Hôtel 4*, Meublé / Gîte / Chambre d'hôte/ Résidences de tourisme 4* | 1,0 € |
| Hôtel 3*, Meublé / Gîte / Chambre d'hôte/ Résidences de tourisme 3* | 0,80 € |
| Hôtel 2*, Meublé / Gîte / Chambre d'hôte/ Résidences de tourisme 2* Villages de vacances 4* et 3* | 0,60 € |
| Hôtel 1*, Meublé / Gîte/ Chambre d'hôte/ Résidence de tourisme 1* | 0,50€ |
| Hôtel, Meublé / Gîte / Chambre d'hôte/ Résidence de Tourisme non classé | 0,50 € |
| Camping 3*, 4*, 5*/ Terrain de caravannage 3*, 4* et 5* | 0,50 € |
| Camping 1*, 2*/ Terrain de caravannage 1* et 2* | 0,25€ |
| Port de Plaisance | 0,25€ |

Périodes de perception, déclaration, paiement :

- Du 1^{er} Janvier au 30 Avril : déclaration et paiement avant le 31 Mai
- Du 1^{er} Mai au 31 Août : déclaration et paiement avant le 30 Septembre
- Du 1^{er} Septembre au 31 Décembre : déclaration et paiement avant le 31 Janvier

Contact : Gestionnaire de la taxe : AGGAROP, M. BARRÉY Bernard, 06.80.52.67.89

Mme BARRÉY Caroline, 06.28.78.71.08

Comment effectuer la déclaration et le paiement


➤ Par la plateforme dédiée:

- En utilisant mes codes d'accès / en créant mon espace
- Déclaration et paiement via la plateforme

➤ Par courrier:

- En remplissant un bordereau papier, à retourner avec le règlement

Comment effectuer la déclaration et le paiement



TAXE DE SEJOUR ANNEE 2017, Période du 1^{er} Mai 2017 au 31 Août 2017

A retourner au plus tard le **30 Septembre 2017**, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « Régie Taxe de Séjour »
à : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, Service Tourisme, Rue du 19 Mars 1962, 38 556 Saint Maurice l'Exil Cedex.

- **1) Votre bien** : Hôtel / Résidence / Meublé / Chambre d'hôte / Camping, **Classement** : 4*/3*/2*/1*/ NC (Rayer les mentions inutiles)

 o Adresse : N°appartement : Adresse: CP : Ville :

- **2) Vos coordonnées** : Nom/ Prénom : Adresse: CP : Ville :

 o Téléphone : Email :@.....

BORDEREAU DE DECLARATION

Tarif par nuit et par personne (Voir annexe) :

| | Mai | Juin | Juillet | Août | TOTAL PERIODE |
|-------------------------------|-----|------|---------|------|---------------|
| Nombre de nuits | | | | | |
| Nombre de personnes | | | | | |
| Nombre de personnes exonérées | | | | | |
| Nuitées totales | | | | | |
| TOTAUX A REGLER | | | | | |

- **3) Meublés** : Ce meublé n'a pas été loué
 Je déclare que ce meublé n'a pas été mis en location pendant la période considérée

- **4) Hôtel fermé** du au

Fait à : _____
 Le : _____
 Signature : _____

Et maintenant...

- **Mi-Avril:** Envoi par email de l'affichette, registre du logeur et les identifiants
- **1er mai:** début de la collecte de la taxe de séjour

Merci pour votre attention!